



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 2 octobre 2025 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Alexandra Vigneau, greffière
Mme Danielle Hubert, directrice des services administratifs et de la trésorerie

Quelque 30 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 12 par le maire, Antonin Valiquette.

R2510-1722

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

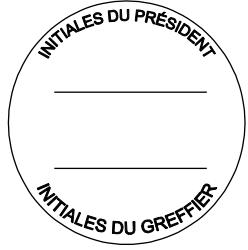


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.1.1 Cession du lot 6 665 176 du cadastre du Québec en contrepartie de l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 6 152 868 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons – Prolongement du réseau d'égout municipal (secteur centre)
- 7.1.2 Adoption de la rémunération des membres du personnel électoral
- 7.1.3 Dépôt du rapport du maire – Dépenses en situation d'urgence – Pompes du réservoir secondaire – Village de Cap-aux-Meules
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.2.1 Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 17 septembre 2025
- 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 6 622 367 du cadastre du Québec – Chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 6 622 369 du cadastre du Québec – Chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1115, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble sis au 162, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.6.6 Adoption de la modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et futur propriétaire d'une partie du lot 4 611 601 du cadastre du Québec – Chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.7 Demande modifiée d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 1009, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.7.1 Mandat à l'administration municipale – Avenir du site de la Pointe Shea – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 532 – Services professionnels en génie côtier – Appréciation des risques en érosion et submersion côtières en climat futur et analyse de solutions pour le secteur de la Pointe de la Grande-Entrée
- 7.8.2 Approbation du budget – Relocalisation et travaux – Sanitaires de la halte municipale de la Dune-du-Sud
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2510-1723

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2025.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents
d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

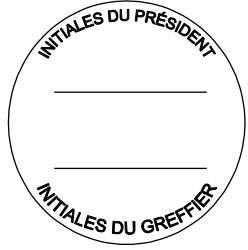
Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2510-1724

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 19 septembre 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 841 350,99 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2510-1725

Cession du lot 6 665 176 du cadastre du Québec en contrepartie de l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 6 152 868 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons – Prolongement du réseau d'égout municipal (secteur centre)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R2411-1445, adoptée le 12 novembre 2024, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorisait la signature d'une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 6 152 868 du cadastre du Québec en contrepartie de la cession d'une partie du lot 6 485 934 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité, dont la description avait fait l'objet d'un croquis reçu le 12 juin 2024 du *Syndicat de copropriété 638 route 199 Havre-aux-Maisons;*

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette résolution, la partie du lot 6 485 934 du cadastre du Québec mentionné à la résolution R2411-1445 a été remplacée par le lot 6 665 176 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

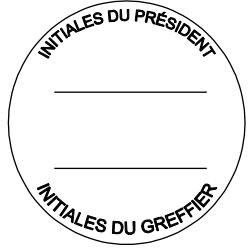
sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser, la signature d'un acte de cession du lot 6 665 176 du cadastre du Québec en contrepartie d'une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 6 152 868 du cadastre du Québec, le tout conformément aux dispositions de la résolution R2411-1445, adoptée à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en date du 12 novembre 2024.

R2510-1726

Adoption de la rémunération des membres du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2) (la « Loi ») prévoit que le



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions les membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a adopté le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (c. E-2.2, r. 2), (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU' un avis d'indexation pour l'exercice financier 2025 a été publié dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2024 aux pages 775 et 776;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi prévoit que le conseil de la municipalité peut décréter un tarif de rémunération ou d'allocation payable lors d'élections ou de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la plus récente rémunération du personnel électoral a été adoptée en octobre 2017 par résolution du conseil n° R1710-1011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter une nouvelle résolution concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections ou de référendums municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

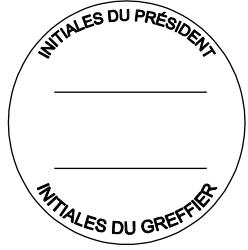
sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter la rémunération des membres du personnel électoral conformément au document déposé à cet effet par la présidente d'élection de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2510-1727

Dépôt du rapport du maire – Dépenses en situation d'urgence – Pompes du réservoir secondaire – Village de Cap-aux-Meules

En vertu des dispositions de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a déposé aux membres du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le rapport des dépenses décrétées en situation d'urgence en raison d'un bris survenu aux pompes du réservoir secondaire du village de Cap-aux-Meules;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du rapport du maire séance tenante.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2510-1728

Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports ont été portés à l'attention des membres du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024;

que ces documents soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2510-1729

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 17 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 17 septembre 2025.

R2510-1730

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 6 622 367 du cadastre du Québec – Chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules

La personne morale propriétaire du lot 6 622 367 du cadastre du Québec situé en retrait du chemin de Gros-Cap, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite construire une habitation multifamiliale (H4). Selon les informations fournies par l'arpenteure-géomètre, le bâtiment serait implanté à moins de 7,5 mètres de la ligne avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

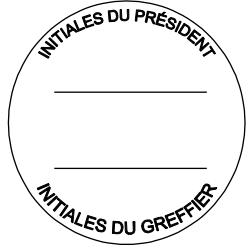
En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'une habitation multifamiliale située à 4,6 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

- CONSIDÉRANT la configuration du lotissement actuel;
- CONSIDÉRANT QU' il est impossible de modifier l'implantation du bâtiment afin de respecter la marge de recul avant;
- CONSIDÉRANT QUE la demanderesse est également propriétaire du lot adjacent (6 622 368 du cadastre du Québec) duquel la marge de recul n'est pas respectée;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal Le Radar, en date du 12 septembre 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire du lot 6 622 367 du cadastre du Québec (chemin de Gros-Cap), dans le village de Cap-aux-Meules.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

R2510-1731

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 6 622 369 du cadastre du Québec – Chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules

La personne morale propriétaire du lot 6 622 369 du cadastre du Québec situé en retrait du chemin de Gros-Cap, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite construire une habitation multifamiliale (H4). Selon les informations fournies par l'arpenteure-géomètre, le bâtiment serait implanté à moins de 7,5 mètres de la ligne avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'une habitation multifamiliale située à 3,1 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

- CONSIDÉRANT la configuration du lotissement actuel;
- CONSIDÉRANT QU' il est impossible de modifier l'implantation du bâtiment afin de respecter la marge de recul avant;
- CONSIDÉRANT QUE la demanderesse est également propriétaire des lots adjacents (6 622 364 et 6 622 368 du cadastre du Québec) desquels la marge de recul n'est pas respectée;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal Le Radar, en date du 12 septembre 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire du lot 6 622 369 du cadastre du Québec (chemin de Gros-Cap), dans le village de Cap-aux-Meules.

R2510-1732

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1115, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

La propriétaire de l'immeuble sis au 1115, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite agrandir une habitation unifamiliale isolée. Selon les informations fournies par l'arpenteure-géomètre,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

l'agrandissement serait implanté à moins de 4 mètres de la ligne latérale, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté qui serait situé à 3,7 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres.

- CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;
- CONSIDÉRANT QUE le projet permet de régulariser plusieurs éléments actuellement dérogatoires;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 17 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal Le Radar, en date du 12 septembre 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 1115, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons.

R2510-1733

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble sis au 162, chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

- CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 324 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Havre-aux-Maisons;
- CONSIDÉRANT la demande soumise par la propriétaire du bâtiment sis au 162, chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, qui vise à remplacer le revêtement du plafond de la galerie couverte du bâtiment, présentement en contreplaqués, par un matériau en PVC (*Westlake Royal Building Products*);
- CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

d'urbanisme et d'environnement en vertu du règlement n° 324;

CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation présents dans le Règlement n° 324;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, du fait de son emplacement, est exposé aux intempéries et que le matériau proposé offrira une meilleure résistance et durabilité que le contreplaqué en place;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le remplacement du revêtement du plafond de la galerie couverte du bâtiment sis au 162, chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, par un revêtement en PVC tel qu'il a été soumis par la demanderesse.

R2510-1734

Adoption de la modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et futur propriétaire d'une partie du lot 4 611 601 du cadastre du Québec – Chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

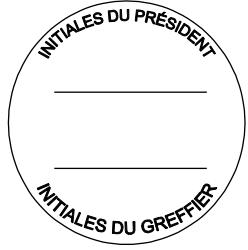
CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la personne morale propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441, 3 599 442 et futur propriétaire d'une partie du lot 4 611 601 du cadastre du Québec, a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à une consultation publique le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil du 9 septembre 2025 et soumis par la suite au processus référendaire conformément à la loi;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter la modification du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) relativement aux lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et d'une partie du lot 4 611 601 du cadastre du Québec, situés en retrait du chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord conditionnellement au respect des éléments suivants :

1. Le chapitre 5 du règlement de lotissement n° 2010-09 en vigueur ne s'appliquera pas au projet. Par contre, la condition suivante devra être respectée :
 - a. Un montant correspondant à 5% de la valeur des nouveaux lots constructibles inscrite au rôle d'évaluation devra être versé par le promoteur dans un fonds municipal spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux;
2. Des espaces de remisage d'une superficie minimale de 2,3 m² par logement devront être prévus préalablement à la délivrance des permis de construction;
3. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être approuvé par le Service des travaux publics préalablement à la délivrance des permis de construction.

R2510-1735

Demande modifiée d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 1009, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de travaux d'aménagement de terrain en lien avec le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2013-05 (secteur de La Grave) déposée, au nom du propriétaire, par Englobe le 15 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants des propriétaires de l'immeuble depuis l'adoption de la résolution du 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil juge opportun de reconsiderer sa décision;

CONSIDÉRANT l'avis obtenu du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, émis lors de la séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés, avec les modifications prévues au document du 1^{er} octobre 2025, respectent, pour cette catégorie de travaux, les critères prévus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

architecturale n° 2013-05 (secteur de La Grave);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la demande de travaux de démolition du bâtiment sis au 1009, chemin de La Grave ainsi que les travaux de remise en état du terrain (profil et revégétalisation), tels que présentés par le demandeur dans le document déposé par Englobe le 15 juillet 2025, en considérant les modifications proposées dans le document du 1^{er} octobre 2025;

que les travaux de démolition et de remise en état du terrain (profil et revégétalisation) soient réalisés conformément à la demande initiale et dans les délais qui y sont indiqués, incluant les modifications apportées par le document du 1^{er} octobre 2025.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2510-1736

Mandat à l'administration municipale – Avenir du site de la Pointe Shea – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la valeur historique, patrimoniale et paysagère de la Pointe Shea, située dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT le projet de décontamination envisagé par un des propriétaires du site;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés sur la Pointe Shea, même s'ils ne sont pas situés officiellement dans les limites du site patrimonial classé, font partie intégrante du Site de La Grave par leur configuration et leur positionnement qui complètent le paysage unique du site classé;

CONSIDÉRANT l'importance historique de la Pointe Shea, qui a notamment abrité le quai commercial, le phare, l'hôtel opéré par les Dames Shea ainsi que divers bâtiments liés à l'industrie de la pêche;

CONSIDÉRANT le besoin d'espaces publics, comme un stationnement et des lieux favorisant la mise en valeur du site, sur le Site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT l'importance que le site revêt pour la communauté actuelle et pour les générations futures;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

le conseil municipal recommande que l'administration municipale explore différents scénarios qui permettraient d'assurer la pérennité du site et une meilleure prise en charge, par des moyens appropriés. Ces scénarios devront ensuite être présentés au conseil municipal afin qu'il puisse prendre les décisions les plus éclairées quant à l'avenir de ces terrains.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2510-1737

Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 532 – Services professionnels en génie côtier – Appréciation des risques en érosion et submersion côtières en climat futur et analyse de solutions pour le secteur de la Pointe de la Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a signé le 26 mars 2025 une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant un projet d'études pour l'adaptation de la Pointe de la Grande-Entrée à l'érosion et la submersion côtières;

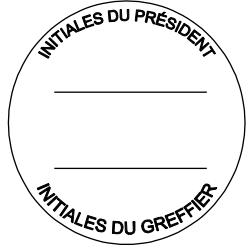
CONSIDÉRANT QUE cette convention exige la réalisation d'une appréciation de risques ciblée en érosion et submersion côtières qui permettra d'anticiper les risques climatiques d'ici la fin du siècle, pour le secteur de la Pointe de la Grande-Entrée, et une analyse de solutions pour définir une ou des solutions d'aménagement pour le secteur;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été lancé en juillet dernier pour la réalisation de cette étude et que quatre soumissions conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'entreprise Lasalle | NHC inc. est l'offre qui a obtenu la note la plus élevée d'après l'évaluation du comité, équivalant à la soumission la plus basse qui doit être retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet permet de couvrir les frais de ces services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le mandat de l'appel d'offres n° 532 à l'entreprise Lasalle | NHC inc. pour une somme de 218 000 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat et d'en assurer la gestion;

de financer les dépenses de ce mandat à même le budget du projet d'études ciblées pour l'adaptation de la Pointe de la Grande-Entrée à l'érosion et la submersion côtières, lequel est subventionné à 100% par le MAMH.

R2510-1738

Approbation du budget – Relocalisation et travaux – Sanitaires de la halte municipale de la Dune-du-Sud

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment municipal situé à la halte municipale de la Dune-du-Sud nécessite une mise à niveau quant à son emplacement et son système d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' une relocalisation est possible sur le même terrain et que des plans ont été préparés pour un nouveau système épurateur;

CONSIDÉRANT QUE l'option de construire un nouveau bâtiment a fait l'objet d'un appel d'offres public qui s'est avéré trop dispendieux par rapport au budget prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Île-de-la-Madeleines a réservé une somme de 100 000 \$ au cadre de vitalisation pour le projet municipal de relocalisation des sanitaires de la halte municipale de la Dune-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire du projet avoisine les 150 000 \$, que la somme restante pour financer le projet puisse provenir soit d'une participation de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT), soit du budget en maintenance des actifs du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord, ou d'une portion des deux;

CONSIDÉRANT QU' une résolution municipale est demandée pour décréter le projet, son budget et acquiescer aux dépenses à venir;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet de relocalisation des sanitaires de la halte municipale de la Dune-du-Sud, tel que proposé par l'équipe de projet;

d'investir un budget maximal de 150 000 \$, à même la somme obtenue du cadre de vitalisation pour ce projet et celle à obtenir de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) et celle du résiduel de maintenance des actifs du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord, advenant que la somme provenant de l'EPRTNT soit insuffisante;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projet ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout contrat ou à faire tout achat de biens ou de service en lien avec ce projet et d'en assurer la gestion.

AFFAIRES DIVERSES

Les points suivants sont portés à l'attention des membres du conseil :

- Spectacle bénéfice pour l'acquisition du Site du Phare de l'Échouerie ce dimanche;
- Fin de la période de mises en candidatures pour les élections municipales de novembre 2025 le vendredi 3 octobre 2025.
- Remerciements à Roger Chevarie et Benoit Arseneau pour les années à siéger au poste de conseiller au conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Intention du conseil municipal actuel quant au surplus de 3,9M\$ qui pourrait servir à diminuer la taxation;
- Nombre d'appartements et zonage quant à la demande de dérogation mineure relative au lot 6 622 367 du cadastre du Québec (point 7.6.2 de l'ordre du jour);
- Occupation de la maison municipale située sur le chemin de Gros-Cap dans le village de Cap-aux-Meules;
- Élections municipales versus la grève de Postes Canada;
- Budget révisé en fonction du taux d'occupation peu élevé de l'Auberge du Port (contrat d'hébergement);
- Caviardage du tableau des comptes à payer et des chèques à ratifier;
- Raisons du choix du village de Cap-aux-Meules pour l'écoquartier.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2 octobre 2025

No. de résolution
ou annotation

R2510-1739

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 11.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière